

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAHIN ET CHERIMONT
Séance du 11 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 5 Décembre 2023
Date de l'affichage : 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RAHIN ET CHERIMONT, régulièrement convoqué par le président Monsieur Benoît CORNU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CLAIREGOUTTE

Etaient présents : BOILLETOT Eric – BRESSON François – CARDOT Patrick – CORNU Benoît – DEVILLERS Christophe – DUMONTEIL Sophie – DURUPT Roland – FAIVRE Marie-Claire – FRANCOIS Karine – GARNICHET Maryse – GROSJEAN Gilles – JACOBBERGER Michel – KIFFER Roger – MARCONOT Jean – MEUNIER Daniel – NIGGLI Marie-Paule – PY Béatrice – REINGPACH Patricia – SCHIESEL Vincent – SEGUIN Thierry – TARIN Pierric

Ont donné pouvoir : AUBRY Cécile à DURUPT Roland – COLLILIEUX Stéphane à BOILLETOT Eric – GALMICHE Michel à MEUNIER Daniel – LUPFER Frédérique à CORNU Benoît

Monsieur SEGUIN Thierry a été nommé secrétaire de séance



VALIDATION DES TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE INCITATIVE
RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES UNIFIEE A L'ECHELLE DU SMICTOM
DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-76 ;

Vu le règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, version 13, approuvé par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 30 novembre 2023 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, version 8, approuvé par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 30 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des déchèteries fixes, semi-fixes et mobiles, version 11, approuvé par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 30 novembre 2023 ;

Considérant l'appel de fonds pour l'année 2024 du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant les éléments statistiques fournis par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées ;

Considérant l'harmonisation du cadre tarifaire entamée en 2021 et effective depuis 2023 pour chacune des communautés de communes membres du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, afin de garantir l'égalité des usagers au regard du service public rendu ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la proposition de modification de la politique tarifaire aux usagers pour l'année 2024 validée par le SMICTOM le 30 novembre 2023. Celle-ci correspond désormais à un « forfait incitatif » qui, pour un abonnement annuel, ouvre droit aux services suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CRITERES DE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Forfaits	A - 1	A - 2	B	C	D	E
Nombre de personnes du foyer	Personne seule	Foyer de 2 personnes	Foyer de 3 à 4 personnes	Foyer de 5 personnes ou plus	- Immeubles en dotation collective, † Professionnels, † Collectivités, † Sur demande.	
Volume de l'abonnement en litres	120 litres	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	770 litres

FORFAIT INCITATIF GENERAL - TARIFS 2024 (par bac individuel) Particuliers en habitat individuel, particuliers en habitat collectif pouvant être dotés individuellement, professionnels redevables

L'abonnement annuel comprend :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation et la collecte des biodéchets (particuliers uniquement),
- la fourniture de 1 lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne du foyer (particuliers uniquement),
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Forfaits	A - 1	A - 2	B	C	D	E
Abonnement annuel	151.40 €	208.25 €	285.25 €	367.50 €	604.75 €	1 241.75 €
Levée supplémentaire	3.50 €	6.50 €	9.50 €	16.75 €	27.00 €	60.00 €
Levée supplémentaire «pour un foyer justifiant d'une ou plusieurs personnes avec soins»	1.75 €	3.25 €	4.75 €	8.38 €	13.50 €	30.00 €

Pour les cas particuliers ne rentrant pas dans le champ du **Forfait Incitatif Général** ci-avant, il existe des abonnements spécifiques définis en fonction des pratiques de tri, des personnes ou du volume et de la nature de l'activité.

ANNEXES AU FORFAIT INCITATIF GENERAL TARIFS 2024

FORFAIT INCITATIF TARIFS 2024 (par bac individuel) Résidences secondaires avec dotation en bac à ordures ménagères résiduelles et activités saisonnières

L'abonnement annuel comprend :

- la location d'un bac à déchets ménagers (litrage en fonction de la composition familiale - par bac),
- la collecte des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation et la collecte des biodéchets (particuliers uniquement),
- la fourniture de 1 lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne du foyer (particuliers uniquement),
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.



Les levées du bac à ordures ménagères résiduelles (bac gris à couvercle bordeaux) sont facturées au réel.

Forfaits	A - 1	A - 2	B	C
Abonnement annuel	119.90 €	149.75 €	199.75 €	216.75 €
Coût de la levée de bac à ordures ménagères résiduelles	3.50 €	6.50 €	9.50 €	16.75 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

FORFAIT INCITATIF TARIFS 2024
Résidences secondaires sans dotation en bac à ordures ménagères résiduelles

L'abonnement annuel **obligatoire** comprend :

- la collecte des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation (particuliers), la collecte des biodéchets,
- la fourniture de 1 lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne du foyer,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets (déchèteries, tri sélectif et biodéchets) conformément aux réglementations en vigueur.

Aucun service de collecte et de traitement des déchets ménagers résiduelles ne sera assuré.

	Forfait obligatoire
Abonnement annuel	101.75 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Immeubles en dotation collective / bacs en dotation partagée (cas des professionnels liés à un logement d'habitation)

L'abonnement annuel général comprend :

- un abonnement par logement
- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation (particuliers), la collecte des biodéchets,
- la fourniture de 1 lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne du foyer,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Forfaits	B	C	D	E
Abonnement par logement (ou lieu de production)	Nombre de logement * 101.75 €			
Abonnement annuel par bac	183.50 €	265.75 €	503.00 €	1 140.00 €
Levée supplémentaire	9.50 €	16.75 €	27.00 €	60.00 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Administrations et activités assimilés

L'abonnement annuel comprend :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- les passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts) sans limitation,
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

	Forfaits	A - 2	B	C	D	E
Abonnement annuel général (Somme des 2 lignes)	Abonnement par entité facturable	101.75 €	101.75 €	101.75 €	101.75 €	101.75 €
	Abonnement annuel par bac délégué	106,50 €	183,50 €	265,75 €	503,00 €	1 140,00 €
	Levée supplémentaire	6.50 €	9.50 €	16.75 €	27.00 €	60.00 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 17 voix pour, 4 abstentions (noms soulignés en pointillés dans la liste ci-dessus) et 4 voix contre (noms soulignés dans la liste ci-dessus) :

- confirme l'approbation du règlement de facturation de la redevance incitative du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, tel que modifié lors de la séance du 30 novembre 2023 ;
- approuve la politique tarifaire 202 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés telle que décrite ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président.

